

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE L'ANGE-GARDIEN
COMTÉ DE MONTMORENCY**

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU LUNDI LE 15 DÉCEMBRE 2025

À la séance extraordinaire du Conseil municipal de L'Ange-Gardien, tenue à la salle de la Mairie, le lundi le 15 décembre 2025 à 19h15 étaient présents : Mesdames Chantale Gagnon, Diane Giguère, Camille Bouchard, Messieurs Roger Roy, William St-Cyr et Michel Laberge sous la présidence de Monsieur le maire Pierre Lefrançois.

1. Lecture et adoption de l'ordre du jour

La greffière-trésorière fait la lecture de l'ordre du jour.

25-12-11770

IL EST PROPOSÉ PAR Camille Bouchard, conseillère, que l'ordre du jour présenté soit accepté et que les délibérations et la période de questions portent uniquement sur ce dernier, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ.

2. Adoption du règlement #25-730 « Taux de taxes foncières générales et tarification des services pour l'année 2026 »

25-12-11771

ATTEND QU'une présentation du règlement et qu'un avis de motion ont dûment été donnés à la séance ordinaire du 1^{er} décembre 2025 ;
EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Michel Laberge, conseiller, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,
Que la Municipalité de L'Ange-Gardien adopte le règlement #25-730 « Taux de taxes foncières générales et tarification des services pour l'année 2026 » en annexe au procès-verbal, comme faisant partie intégrante.

3. Acceptation des comptes à payer

Les membres du conseil municipal prennent connaissance de la liste des comptes à payer soumise par la greffière-trésorière.

25-12-11772

IL EST PROPOSÉ PAR Chantale Gagnon, conseillère, que le conseil autorise le paiement des comptes à payer totalisant 118 970.93 \$ et que le maire et la greffière-trésorière soient autorisés à signer les chèques pour et au nom de la Municipalité de L'Ange-Gardien, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ.

4. PluMobile

CONSIDÉRANT le Programme d'aide au développement du transport collectif (PADTC) 2025-2027 annoncé par le gouvernement du Québec le 27 novembre 2025;
CONSIDÉRANT que ce programme s'applique rétroactivement au 1er janvier 2025;
CONSIDÉRANT que les nouveaux critères du programme limitent désormais l'enveloppe « Développement » du volet 2 à un maximum de 5 % de l'enveloppe « Maintien »;
CONSIDÉRANT que cette limitation pénalise sévèrement les territoires ayant fait preuve d'initiative afin de développer et d'améliorer significativement leur offre de services au cours des dernières années;
CONSIDÉRANT que cette réduction de l'enveloppe « Développement » entraîne une baisse substantielle de l'aide financière octroyée par le ministère des Transports et de la Mobilité durable aux régions du Québec;
CONSIDÉRANT que, dans le cas des services de PLUmobile, la Côte-de-Beaupré anticipe une diminution de plus de 369 000 \$, représentant une réduction de 54 % de l'aide reçue;
CONSIDÉRANT que cette diminution est inéquitable envers les territoires relevant du volet 2 du programme, alors que ceux du volet 1 bénéficient d'une protection des enveloppes accordées en 2024;
CONSIDÉRANT que cette situation a pour effet, de toute évidence, de fragiliser les régions au profit des grands centres urbains;
CONSIDÉRANT que cette coupure transfère abruptement au milieu municipal une responsabilité financière imprévue, alors que l'année financière 2025 est complétée et que les budgets de 2026 sont déjà adoptés;

CONSIDÉRANT que les services de PLUmobilier constituent un maillon essentiel de la mobilité sur le territoire et que :

- Plus de 140 000 déplacements y sont effectués annuellement;
- 17 lignes de bus, minibus et taxi-bus sont offertes;
- 450 places sont déployées chaque matin, retirant ainsi autant de voitures de la circulation;

CONSIDÉRANT les objectifs provinciaux édictés dans les orientations gouvernementales en aménagement du territoire (OGAT), notamment l'orientation 4 invitant à consolider les milieux de vie existants et planifier les transports de façon intégrée ;

CONSIDÉRANT QUE l'enquête origine-destination 2023 souligne la forte part de navettage quotidien entre les municipalités de la Côte-de-Beaupré et la ville de Québec, notamment pour les travailleurs et les étudiants ;

CONSIDÉRANT les cibles et objectifs québécois en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre et les impératifs liés à la crise climatique;

CONSIDÉRANT que la MRC de La Côte-de-Beaupré et l'ensemble de ses municipalités constituantes se sont engagées dans un processus d'accélération de la transition climatique locale, notamment par l'élaboration d'un Plan climat ;

CONSIDÉRANT QUE la consultation citoyenne menée auprès de la population de la Côte-de-Beaupré à l'automne 2025 dans le cadre de la réalisation d'un portrait régional de la mobilité témoigne de l'importance de maintenir une offre de transport collectif de qualité, tout particulièrement pour les populations plus vulnérables, pour les jeunes et pour les personnes âgées ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Diane Giguère, conseillère, **ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,**

25-12-11773

QUE la Municipalité de l'Ange-Gardien demande au ministre des Transports et de la Mobilité durable, monsieur Jonathan Julien, de revoir immédiatement les modalités d'aide financière du Programme d'aide au développement du transport collectif 2025-2027;

QUE le ministre assure la protection de l'enveloppe d'aide accordée aux services de PLUmobilier, afin de maintenir un niveau de financement cohérent avec la croissance et les besoins du territoire;

QUE le gouvernement du Québec continue d'appuyer adéquatement les municipalités dans leurs efforts visant à accroître l'offre de services de transport collectif au bénéfice de la population de la Côte-de-Beaupré.

**5. Demandes de permis en vertu du règlement #14-637 portant sur le PIIA
Lot 6 668 920 – Immeuble multifamilial**

CONSIDÉRANT qu'une demande de permis de construction a été déposée afin de construire un immeuble multifamilial situé sur le lot 6 668 920 du cadastre du Québec, dans la zone C-132;

CONSIDÉRANT que la demande déposée est dans une zone, dans une catégorie de construction ou dans une catégorie de travaux visés par le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale n°14-637 ;

CONSIDÉRANT que la demande prévoit la construction d'un immeuble multifamilial de 16 logements ;

CONSIDÉRANT que l'architecture et la volumétrie du bâtiment sont cohérentes et harmonieuses avec les caractéristiques du milieu ;

CONSIDÉRANT que le bâtiment est implanté sur un lot adjacent au fleuve Saint-Laurent et que le lot présente de multiples contraintes liées à son aménagement ;

CONSIDÉRANT que le projet maximise le potentiel du lot malgré les contraintes présentes ;

CONSIDÉRANT que le projet nécessite l'approbation de deux dérogations mineures et d'une exemption du conseil concernant le nombre de cases de stationnement requis ;

CONSIDÉRANT que le conseil a pris en considération l'avis du comité consultatif d'urbanisme, lequel a formulé une recommandation favorable à la demande ;

CONSIDÉRANT que le conseil a analysé les documents accompagnant la demande et juge que ces derniers répondent aux objectifs et aux critères établis au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale n°14-637 ;

25-12-11774

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR William St-Cyr, conseiller, **ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,**

QUE le conseil accepte la demande de permis de construction pour la construction d'un immeuble multifamilial situé sur le lot 6 668 920 du cadastre

du Québec, dans la zone C-132 et ce, en respect des documents déposés, des informations transmises.

6. Dérogations mineures

Lot 6 668 920 – Dispositions d’îlots de chaleur, projet multifamilial

CONSIDÉRANT qu’une demande de dérogation mineure a été déposée concernant les dispositions relatives aux phénomènes d’îlot de chaleur pour un projet de construction pour un logement multifamilial située sur le lot 6 668 920 du Cadastre du Québec dans la zone C-132 ;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation concerne l’article 11.10.1 du Règlement de zonage numéro 16-642 qui exige une couverture d’ombrage minimale de 40% de la surface minéralisée de l’aire de stationnement, excluant les allées d’accès et les allées de circulation ;

CONSIDÉRANT que les plans de stationnement déposés montrent la plantation de 17 arbres dans le stationnement ;

CONSIDÉRANT que tous les espaces possibles du plan de stationnement où un arbre pourrait être planté afin de contribuer au respect de l’exigence de 40 % ont été exploités ;

CONSIDÉRANT que le terrain présente de multiples contraintes quant à son aménagement et que le nombre de cases de stationnement requis devrait être réduit de deux ;

CONSIDÉRANT que c’est la première fois que la municipalité applique l’article 11.10.1 ;

CONSIDÉRANT que le conseil a pris en considération l’avis du comité consultatif d’urbanisme, lequel a formulé une recommandation favorable pour accorder une dérogation mineure;

CONSIDÉRANT que le conseil a analysé les documents accompagnant la demande;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR William St-Cyr, conseiller, **ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ,**

25-12-11775

QUE le conseil accepte la présente demande de dérogation mineure à l’article 11.10.1 du Règlement de zonage numéro 16-642 et autorise l’aménagement de l’aire de stationnement pour le projet d’immeuble multifamilial situé sur le lot 6 668 920 avec une couverture d’ombrage inférieure à 40 %.

Lot 6 668 920 – Allée d’accès, projet multifamilial

CONSIDÉRANT qu’une demande de dérogation mineure a été déposée concernant les allées d’accès pour un projet de construction pour un logement multifamilial situé sur le lot 6 668 920 du Cadastre du Québec dans la zone C-132;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation concerne l’article 11.6 du Règlement de zonage numéro 16-642 qui prévoit que tout terrain dont le stationnement utilise une allée d’accès partagée doit également disposer, sur le même lot, d’une autre allée d’accès qui n’est pas partagée afin de permettre l’accès à la voie publique ;

CONSIDÉRANT que le plan de stationnement du projet prévoit une seule allée d’accès, laquelle est partagée avec le terrain voisin ;

CONSIDÉRANT que la configuration du lot rend impossible l’aménagement d’une seconde allée d’accès indépendante ;

CONSIDÉRANT que l’allée d’accès partagée présente une largeur suffisante pour permettre une circulation fluide et sécuritaire ;

CONSIDÉRANT que le plan de stationnement déposé est jugé acceptable ;

CONSIDÉRANT que le conseil a pris en considération l’avis du comité consultatif d’urbanisme, lequel a formulé une recommandation favorable pour accorder une dérogation mineure;

CONSIDÉRANT que le conseil a analysé les documents accompagnant la demande;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR William St-Cyr, conseiller, **ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ,**

25-12-11776

QUE le conseil accepte la présente demande de dérogation mineure à l’article 11.6 du Règlement de zonage numéro 16-642 pour permettre l’aménagement de l’aire de stationnement pour le projet d’immeuble multifamilial sur le lot 6 668 920 avec une seule allée d’accès partagée avec le terrain voisin.

Exemption à l'obligation de fournir des cases de stationnement

CONSIDÉRANT que le conseil a reçu une lettre de Monsieur Roberge indiquant qu'il souhaite bénéficier de l'exemption de deux cases de stationnement pour son projet d'immeuble multifamilial sur le lot 6 668 920 du cadastre du Québec ;

CONSIDÉRANT que l'article 11.4 du Règlement de zonage numéro 16-642 prévoit que le conseil peut, par résolution, exempter toute personne qui en fait la demande de l'obligation de fournir des cases de stationnement hors rue ;

CONSIDÉRANT qu'il est physiquement impossible d'aménager le nombre de cases de stationnement requis sur le terrain où s'exerce l'usage ;

CONSIDÉRANT que le requérant a démontré qu'il ne peut fournir les cases de stationnement exigées dans un rayon de 150 mètres du terrain faisant l'objet de la demande ;

CONSIDÉRANT que le requérant doit verser une somme d'argent équivalente à 1 000,00 \$ par case de stationnement accordée par l'exemption ;

CONSIDÉRANT que le conseil a étudié la demande ;

25-12-11777

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR William St-Cyr, conseiller,
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,

QUE le conseil accorde l'exemption de deux cases de stationnement pour le projet d'immeuble multifamilial sur le lot 6 668 920.

7. Période de questions

8. Levée de la séance

Monsieur le maire demande une résolution pour lever la séance.

25-12-11778

IL EST PROPOSÉ PAR Chantale Gagnon, conseillère, que la présente séance soit levée, il est 19h20, **ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ.**

« Je, Pierre Lefrançois, maire, par la présente signature, approuve chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, conformément à l'article 142 du *Code municipal*. »

Pierre Lefrançois, Maire

Lise Drouin, Directrice générale / Greffière-trésorière